

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 14 JUILLET 2014, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 19. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Rhoda Albert

La résidante se plaint de la poussière et des ordures qu'il y a un peu partout dans le dépôt à neige, et le maire Housefather répond que la Ville verra à procéder aux nettoiyages qui s'imposent.

2) Toby Shulman

La résidante s'enquiert du temps requis pour effectuer une réparation lorsqu'un signalement est donné à la Ville par l'intermédiaire du système SeeClickFix, ce à quoi le maire Housefather répond que tout est réparé rapidement dans la mesure du possible.

La résidante demande ensuite le temps qui serait nécessaire pour réparer les portes à l'arrière de l'hôtel de ville, et le directeur Charles Senekal répond environ trois semaines.

La résidante demande combien de temps serait nécessaire pour réparer les portes à l'avant de l'hôtel de ville, et le directeur Senekal répond qu'elles seront réparées dès le mois de septembre.

La résidante s'informe du moment où sera entrepris le projet pilote pour le compostage à la résidence où elle habite. Le maire Housefather lui répond que le directeur des Travaux publics, M. Patrick Raggo, peut s'occuper de cette question immédiatement et qu'il la contactera ensuite pour répondre à sa question.

3) Mitchell Kujavsky

Le résidant signale qu'il a eu des problèmes récemment avec les lignes téléphoniques au centre de répartition de la Ville, et le maire Housefather répond que des améliorations importantes seront apportées prochainement puisque le système existant sera remplacé.

Le résidant demande ensuite si la Ville songe à mettre en place un système d'enregistrement en ligne pour les permis de stationnement de nuit. Le maire Housefather répond que la Ville est justement en train d'étudier cette possibilité.

Le résidant demande que la Ville donne de l'information sur le programme du gouvernement provincial visant à aider financièrement les résidants qui améliorent l'efficacité énergétique de leur maison. Le maire Housefather lui propose de transmettre sa suggestion au directeur des Affaires publiques et communications de la Ville, M. Darryl Levine.

Le résidant souligne que le message Facebook concernant la tour de refroidissement (produit par le directeur des Affaires publiques et communications de la Ville, M. Darryl Levine) est très judicieux.

APPUI OFFERT PAR LA VILLE À ASHKELON (SA VILLE JUELLE) AINSI QU'À LA VILLE DE BE'ER SHEVA RELATIVEMENT À LA NOUVELLE PÉRIODE D'HOSTILITÉS AU MOYEN-ORIENT.

Le maire Housefather explique à l'auditoire que, compte tenu de la vague récente d'hostilités au Moyen-Orient qui se manifeste par des attaques de missiles et des tirs de roquettes, la Ville exprime sa solidarité avec les cités et villes de l'État d'Israël, comme la ville jumelle de Côte Saint-Luc, Ashkelon, et la Ville de Be'er Sheva. La Ville souhaite courage et force à tous ceux qui sont affectés en ces temps très difficiles.

140701

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 JUIN 2014 À 20 H

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 9 juin 2014 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140702

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL TENUE LE 16 JUIN 2014

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 16 juin 2014, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140703

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 30 JUIN 2014**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 30 juin 2014, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140704

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR JUIN 2014

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juin 2014 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140705

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – ACHAT
D'UN SYSTÈME D'EMPRUNT DE TYPE LIBRE-SERVICE ET PAIEMENT DUDIT
ACHAT DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc par les présentes octroie un contrat pour l'achat d'un système d'emprunt libre-service pour la Bibliothèque express auprès de 3M, pour la somme de 16 507,00 \$, plus les taxes applicables, ce qui inclut l'installation et le service de soutien pour un an, et il confirme qu'un bon d'achat sera ouvert à ces fins;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0105 a été émis le 26 juin 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'emprunt du montant correspondant de 16 507,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un système d'emprunt libre-service pour la Bibliothèque Express;

QUE le conseil municipal approuve le financement de cette dépense par un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140706

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS
EXTERNES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013**

Le greffier confirme que le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'année financière 2013 ont été déposés par la trésorière à la séance du conseil de ce soir.

140707

**RÉSOLUTION AUTORISANT UN PAIEMENT À AON-HEWITT, ACTUAIRES,
POUR SERVICES RENDUS**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

140708

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN 2014 AU
30 JUIN 2014**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2014, pour un total de 10 547 723,27 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0113 a été émis le 8 juillet 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140709

**RÉSOLUTION RÉVISÉE POUR CONFIRMER LE PAIEMENT IMMÉDIAT À LA
VILLE DE MONTRÉAL POUR LE REMBOURSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE L'EAU
ADMISSIBLES AUX PROGRAMMES DE SUBVENTION TECQ ET FCCQ POUR
L'ANNÉE 2012**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

140710

APPROPRIATION D'UN SURPLUS NON AFFECTÉ RELATIF AUX TAXES D'EAU POUR L'ANNÉE FISCALE 2013 À UN COMPTE DE SURPLUS AFFECTÉS

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2013 ont été déposés ce soir pendant la séance ordinaire du conseil;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'affecter la somme de 90 897,80 \$, comprenant les surplus de revenus sur les dépenses pour les taxes d'eau pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2013 relativement aux services d'approvisionnement en eau (« Excédent cumulatif des recettes »), du compte de surplus non affectés de la Ville à son compte de surplus affectés liés aux services de l'eau;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'affectation de l'excédent cumulatif des recettes susmentionné au montant de 90 897,80 \$ de son compte de surplus non affecté dans un compte de surplus affectés liéa aux services de l'eau pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140711

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT D'ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 4 740 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2428, 2427, 2429, 2430 et 2431, la Ville de Côte-Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, en date du 29 juillet 2014, au montant de 4 740 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Côte-Saint-Luc a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		252 000 \$	1,40000%	2015	
		260 000 \$	1,50000%	2016	
		269 000 \$	1,75000%	2017	
		276 000 \$	2,00000%	2018	
		3 683 000 \$	2,20000%	2019	
	98,52300				2,49796%

MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION SCOTIA CAPITAUX INC.		252 000 \$	1,30000 %	2015	
		260 000 \$	1,50000 %	2016	
		269 000 \$	1,75000 %	2017	
		276 000 \$	2,10000 %	2018	
		3 683 000 \$	2,40000 %	2019	
	99,04500				2,55119%
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		252,000 \$	1,30000 %	2015	
		260 000 \$	1,50000 %	2016	
		269 000 \$	1,70000 %	2017	
		276 000 \$	2,00000 %	2018	
		3 683 000 \$	2,20000 %	2019	
	98,28700				2,55184%

ATTENDU QUE l'offre provenant de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. s'est avérée la plus avantageuse.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
 APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE l'émission d'obligations au montant de 4 740 000 \$ de la Ville de Côte-Saint-Luc soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ». ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140712

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte-Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 4 740 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2428	900 000 \$
2427	2 650 000 \$
2429	650 000 \$
2430	410 000 \$
2431	130 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 740 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 29 juillet 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

BANQUE ROYALE DU CANADA
CAVENDISH & KILDARE BRANCH
5755 CAVENDISH BLVD
COTE SAINT-LUC, QC
H4W 2X8

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Côte-Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 740 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2428, 2427, 2429, 2430 et 2431, la Ville de Côte-Saint-Luc émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 29 juillet 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2428, 2427, 2429, 2430 et 2431, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140714

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE COORDINATRICE, PROGRAMMES
ET MARKETING, POSITION CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Robin Gratner au poste de coordinatrice, programmes et marketing (poste cadre), pour une période de un (1) an, à partir du 16 juin 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0104 a été émis le 19 juin 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140715

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS -
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols bleus dont les noms figurent sur le document daté du 27 juin 2014 et intitulé "*Part-time Employees – Blue Collars – hiring – Public Works Department*", et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé

dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0107 a été émis le 30 juin 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140716

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS - EMBAUCHE D'UN
EMPLOYÉ AUXILIAIRE COL BLEU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'un employé auxiliaire cols bleus dont le nom figure sur le document daté du 4 juillet 2014 et intitulé "*part-time Employees – Blue Collars – Hiring – Parks and Recreation Department*", et que la période d'emploi de cet employé soit tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0110 a été émis le 4 juillet 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140717

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires, cols blancs dont les noms figurent sur les deux (2) documents intitulés « Employés à temps partiel – cols blancs – embauche » en date du 6 juin 2014 et 4 juillet 2014, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0102 a été émis le 9 juin 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140718

**RÉSOLUTION D'APPUI AU RÈGLEMENT 2014-008 INTITULÉ « RÈGLEMENT
RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, appuie la Ville de Montréal-Ouest, concernant son adoption, le 31 mars 2014, du règlement 2014-008 intitulé « *Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils* ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140719

**RÈGLEMENT INTITULÉ «RÈGLEMENT 267-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
267 CONCERNANT LES CHIENS» - ADOPTION**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

140720

**APPUI DE LA MODIFICATION LÉGISLATIVE DEMANDÉE PAR LA VILLE DE
MONT-ROYAL EN VUE D'UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION DES
SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL (CSEM)**

ATTENDU QUE la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a compétence seulement sur le territoire de la Ville de Montréal et aux endroits où elle a construit des conduits durant les années 2002 à 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc désire appuyer la Ville de Mont-Royal dans ses démarches pour bénéficier de l'expertise unique de la CSEM en tant qu'intégrateur technique des interventions sur les réseaux câblés, tel qu'indiqué dans sa résolution adoptée le 28 avril 2014;

ATTENDU QU'une modification législative est requise pour permettre le transfert à la CSEM, par les municipalités reconstituées qui le désirent, de leur compétence pour exploiter des conduits souterrains existants, construire et exploiter des conduits projetés, construire des conduits pour raccorder des bâtiments aux conduits transférés;

ATTENDU QUE ce transfert de compétence ne porterait que sur les conduits identifiés par la ville qui en fait la demande;

ATTENDU QUE la ville requérante gardera la compétence pour construire et exploiter des conduits souterrains;

ATTENDU QUE si une ville décide de transférer certains conduits, ceci se fait sans rétrocession;

ATTENDU QUE la CSEM exploitera les conduits transférés (existants et projetés) conformément à ses compétences prévues dans la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'aucune représentation de la ville requérante ne sera prévue au conseil d'administration de la CSEM, suite à un transfert de conduits.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QU'une demande soit faite auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'apporter des modifications législatives permettant d'élargir la juridiction de la CSEM et d'intervenir sur le territoire de toute ville reconstituée qui en fait la demande par le biais d'une entente entre ladite ville et la CSEM; et

QUE la Ville de Côte Saint-Luc appuie la demande de la Ville de Mont-Royal à ce sujet.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140721

**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR
L'ACHAT DE SERVEURS INFORMATIQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire acheter deux serveurs informatiques;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions de CDW Canada inc., Insight Canada inc., Softchoice, et ProContact;

ATTENDU QUE CDW Canada inc. était le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le Règlement 2256 créant un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc par les présentes approuve et ratifie un contrat pour l'achat par la Ville de deux serveurs informatiques auprès de CDW Canada inc. et autorise le paiement de 16 466,42 \$, plus les taxes applicables et les frais de gestion environnementale;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0097 a été émis le 2 juin 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la conseillère générale de la Ville est et qu'elle soit par les présentes autorisée à accepter l'offre susmentionnée au nom de la Ville selon les conditions qu'elle jugera appropriées;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'emprunt – de son fonds de roulement – d'un montant de 16 466,42 \$, avant taxes et frais de gestion environnementale, pour l'achat des serveurs mentionnés aux présentes;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140722

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'UN CONSULTANT - VITALIE GORENCO

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et ratifie par les présentes un contrat avec le consultant en TI Vitalie Gorengo pour les services de consultation à fournir en 2014 et qu'il autorise le paiement de toutes ses factures pour une somme maximale de 15 000 \$, plus toute taxe applicable;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0119 a été émis le 10 juillet 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la conseillère générale de la Ville est et qu'elle soit par les présentes autorisée à accepter l'offre susmentionnée au nom de la Ville selon les conditions qu'elle jugera appropriées;
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140723

RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2436 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2014 ET L'HIVER 2015 » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : «Règlement 2436 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2014 et l'hiver 2015» soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2436. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140724

**OCTROI D'UN CONTRAT – ACHAT D'UN CHÂSSIS AMBULANCIER ET
INSTALLATION DU COMPARTIMENT PATIENT DE L'AMBULANCE**

ATTENDU QUE, à la suite de l'appel d'offres n° C-11-14, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a invité 2 compagnies à soumissionner concernant l'achat d'un camion six (6) roues – châssis ambulancier – type III Ford E-450 Cutaway et l'installation du compartiment patient;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie par les présentes un contrat, conformément à l'appel d'offres sur invitation n° C-11-14, pour l'achat d'un (1) camion six (6) roues – châssis ambulancier -- type III Ford E-450 Cutaway et l'installation du compartiment patient, à l'unique soumissionnaire conforme, soit Paul Demers & Fils Ambulances, pour la somme de 69 995,99 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil par les présentes affecte le financement à partir du compte de surplus non affectés de la Ville pour un montant n'excédant pas 69 995,99 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0109 a été émis le 4 juillet 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140725

**RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
À ÊTRE FINANCÉES À PARTIR DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le Règlement 2256 créant un fonds de roulement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un budget triennal d'immobilisations qui incluait un projet – numéro 85 – pour l'achat de différentes pièces d'équipement et de fournitures, à financer à partir de son fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve l'affectation d'un montant d'excédant pas 50 000,00 \$, incluant les taxes, pour les coûts associés au projet susmentionné;

QUE le conseil municipal approuve un emprunt sous forme de prêt sans intérêt à partir du fonds de roulement de la Ville pour cette dépense;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »

QUE le certificat du trésorier n° 14-0120 a été émis le 10 juillet 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140726

TRAVAUX PUBLICS – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC CARMICHAEL LTÉE POUR LA TOUR DE REFROIDISSEMENT DU COMPLEXE HÔTEL DE VILLE / BIBLIOTHÈQUE – ENTRETIEN DU SYSTÈME CVC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE les contrats d'entretien mécanique préventif pour la tour de refroidissement et les systèmes CVC du complexe hôtel de ville/bibliothèque soient renouvelés avec Carmichael Ltée pour la période s'étendant de façon rétroactive du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015, conformément aux modalités des ententes portant les numéros T/C 11223, P/M 11226, P/M 11228, et P/M 11230, le tout en date du 1^{er} mars 2014;

QUE l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville est et qu'elle soit par les présentes autorisée à signer ou approuver les ententes susmentionnées pour l'entretien mécanique préventif selon les conditions qu'elle jugera appropriées;

QUE soit ratifiée et approuvée par les présentes la dépense globale du contrat pour la somme de 15 077,00 \$;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0111 a été émis le 4 juillet 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Service des travaux publics obtienne un certificat du trésorier (si celui-ci est requis en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir) concernant la portion 2015 des dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140727

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR COMPACT PLUS ÉQUIPEMENT OPTIONNEL (C-19-14)

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville ») approuve par les présentes l'achat d'un chargeur compact avec l'équipement optionnel prévu, le tout selon les conditions de l'appel d'offres sur invitation C-19-14;

QUE le conseil municipal octroie par les présentes le contrat susmentionné pour l'achat du chargeur compact et de l'équipement optionnel au plus bas soumissionnaire conforme en vertu de l'appel d'offres sur invitation C-19-14, à savoir, J.-René Lafond inc., pour un prix total combiné de 85 670,80 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0116 a été émis le 10 juillet 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140728

TRAVAUX PUBLICS – DÉPENSE ANNUELLE DE GAZ NATUREL (ACHAT DE GROUPE-MONTRÉAL)

ATTENDU QUE, conformément à la Résolution n° 130447 en date du 8 avril 2013, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») s'est jointe à l'appel d'offres du regroupement de la Ville de Montréal pour la fourniture de gaz naturel pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de deux (2) années optionnelles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite affecter les fonds annuels estimés pour la fourniture et les services associés à ce contrat, lesquels sont facturés par la Ville de Montréal en tant qu'administrateur de la facturation pour la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, à chacune des années couvertes par le contrat (selon un calcul au prorata dans la dernière année du contrat en vue de son renouvellement éventuel), la Ville alloue une somme estimée de 60 000 \$ (plus les taxes applicables) pour le paiement de toutes les factures relatives à ce contrat pour l'approvisionnement et les services;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0112 a été émis le 10 juillet 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE, aussitôt que possible au début de chaque année de l'entente-cadre, le Service des travaux publics obtiendra un certificat du trésorier (si celui-ci est requis en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir de la Ville) pour la portion de l'année en question des dépenses décrites ci-dessus;

QUE, en outre, advenant un excédant de dépenses par rapport au montant estimé pour la fourniture et les services pour l'année en question, l'excédant sera approuvé conformément au règlement sur la délégation de pouvoir de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140729

**LETTRE D'ENTENTE DE RENOUVELLEMENT (2^E RENOUVELLEMENT) DE
L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE HAMPSTEAD POUR L'UTILISATION DU
DÉPÔTOIR À NEIGE MUNICIPAL**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve et adopte la *Lettre d'entente de renouvellement (2^e renouvellement)* de l'Entente pour l'utilisation du dépôt à neige, concernant la saison hivernale 2014-2015, en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2014 (permettant à la Ville de Hampstead de déposer la neige provenant des rues de Hampstead dans le dépôt à neige sur Marc Chagall moyennant certains frais), entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Hampstead, et qu'il autorise l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville à signer ladite Lettre d'entente de renouvellement au nom de la Ville. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

140730

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L'INGÉNIERIE – APPROBATION
D'UN ORDRE DE MODIFICATION – CONTRAT D'INSTALLATION DE
PELOUSE SUR DES TERRAINS VACANTS (C-07-14)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public conformément à la loi pour l'installation de pelouse sur des terrains vacants (C-07-14) et qu'elle a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE *TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.)* était le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU qu'un ordre de changement relatif à certains éléments imprévus du projet, pour un montant de 14 568,80 \$ plus les taxes applicables, est requis pour finaliser les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») approuve par les présentes l'ordre de changement pour les travaux en vertu du projet (C-07-14) pour l'installation de pelouse sur les lots vacants suivants :

- Mail Cavendish #1 - 5791 Park Place;
- Mail Cavendish #2 - 5790 Park Place; et
- Mail Cavendish #3 - 6651 chemin Kildare et Marc Chagall

QUE le Conseil, par les présentes, octroie ledit contrat à *TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.)*, et autorise pour ce faire le paiement d'une somme n'excédant pas 14 568,80 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil approuve également que le paiement pour l'ordre de changement décrit ci-dessus soit financé par le règlement d'emprunt 2431, comme approuvé par le MAMOT;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0115 a été émis le 9 juillet 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

140731

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5555 WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 1^{er} mai 2014 montrant une nouvelle enseigne lumineuse sur mur pour Music Academy sur le lot 1053808 au 5555 Westminster et préparé par Studio Graphics, designer, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140732

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5800-5812 DAVID LEWIS – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 23 mai 2014 montrant des élévations pour la reconstruction d'une habitation bifamiliale semi-détachée endommagée par le feu sur le lot 2384864 au 5800-5812 David Lewis et préparé par M. M. Duchesne, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140733

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6900 DÉCARIE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 10 juin 2014 montrant l'installation des lettres individuelles pour Kumon sur le lot 2086871 au 6900 Décarie et préparé par Enseignes Access, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140734

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5523 WOLSELEY –
CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5523 Wolseley, Lot 1053210 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale détachée existante construite en 1963 selon le permis n°2081 d'être localisée à 1,77m (5.8') de la ligne latérale de propriété du côté Ouest au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 1,98m (6.5'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-12). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140735

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5618 WENTWORTH –
CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« Que, conformément aux dispositions du règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5618 Wentworth, lot 1052497 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale détachée existante construite en 1955 selon le permis n° 98 d'avoir une marge de recul avant secondaire de 3,66m (12.0') face au chemin Guelph au lieu d'une marge de recul avant secondaire minimale requise de 4,57m (15.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (zone RU-18).»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140736

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6865 BANTING –
CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6865 Banting, Lot 1561805 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale détachée existante construite en 1972 selon le permis no. 3115 d'être localisée à 2,65m (8.7') de la ligne latérale côté sud de la propriété au lieu de la marge de recul latérale minimale requise de 3,65m (12.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, annexe « B » (zone RU-31). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140737

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en août 2014 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en août 2014, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en août 2014, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140738

AUTRES AFFAIRES – TRAVAUX PUBLICS – DÉNEIGEMENT : CENTIMÈTRES SUPPLÉMENTAIRES (C-19-13) / APPROBATION DES FACTURES DE CMS & CANBEC À PAYER (SAISON HIVERNALE 2013-2014)

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément à l'appel d'offres C-19-13, le paiement des factures suivantes des entreprises de déneigement pour centimètres supplémentaires (au-delà du montant budgété pour 160 centimètres) pour la saison hivernale 2013-2014 soit autorisé aux fournisseurs suivants :

<i>Entreprise de déneigement</i>	<i>Travail effectué</i>	<i>N° de facture</i>	<i>Montant avant taxes</i>
CMS Entrepreneurs Généraux inc.	Rues principales	N13-01	67 860,00 \$
Les Ent. Canbec Construction inc.	Rues secondaires	41457	14 501,76 \$

QUE le certificat du trésorier n° 14-0108 a été émis le 3 juillet 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES – DÉCÈS DE DAVID AZRIELLI – CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

Le conseiller Allan J. Levine a exprimé sa tristesse à l'annonce récente du décès de David Azrielli. Le conseiller Levine a rappelé la contribution de M. Azrielli à la création des Résidences Miriam, ainsi que les efforts qu'il a déployés pour veiller à ce que les récits des victimes de l'Holocauste soient bien rapportés (en voyant à collectionner, archiver, publier et distribuer les mémoires et les journaux des survivants de l'Holocauste au Canada).

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a commencé à 21 h 16 pour se terminer à 21 h 36. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Toby Shulman

La résidante suggère que le terrain vacant sur le chemin Kildare à l'ouest de Cavendish soit aménagé en parc plutôt qu'en espace vert, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville prend en considération chaque secteur pour bien comprendre ce qui amène les gens à utiliser les différents sites et que les études nécessaires sont réalisées par le Comité des espaces publics de la Ville.

La résidante demande à quel moment la Ville prévoit acheter des *bacs triples* (servant à recueillir séparément les déchets, les matières recyclables et les matières à composter), ce à quoi le maire Housefather répond que le Service des travaux publics étudie présentement cette question avec le Service juridique (Approvisionnement) de la Ville.

La résidante demande ensuite des détails concernant l'achat de nouveaux serveurs informatiques confirmé à la réunion de ce soir. Le maire Housefather lui donne les explications nécessaires.

La résidante demande pourquoi la Ville doit engager un nouveau coordonnateur du programme marketing, et le maire Housefather répond que le départ du coordonnateur actuel explique cette embauche.

La résidente termine en demandant quand le parc Schwartz sera à nouveau fonctionnel et le maire Housefather répond que les travaux sont en cours et que le parc sera fonctionnel le plus tôt possible.

2) Rhoda Albert

La résidante demande pourquoi les travaux d'enherbement des lots vacants sont arrêtés. Le maire Housefather répond que la Ville s'occupe d'allouer les fonds nécessaires (ce soir) pour niveler les terrains.

140739

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 36, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER